

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/049/TR/LB

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DE CUPELIN ET CHEMIN DU BULLE
(Réfection des enrobés- Entreprise COLAS)**

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, mandatée par la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de réfection des enrobés suite au renouvellement du réseau d'eau potable,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation route de Cupelin, afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route de Cupelin, du chemin du Gui au carrefour du chemin de La Chapelle se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Du lundi 5 mai au vendredi 9 mai 2025, de 7h30 à 17h
- Dérogation de tonnage à 26T avec des véhicules isolés et au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et ne pas être d'une largeur de plus de 2,55 mètres

Article 2 : La circulation routière chemin du Bulle, de l'intersection avec la route de Cupelin au droit du n°29 sera interdite à l'avancement des travaux :

- Du lundi 5 mai au vendredi 9 mai 2025, de 7h30 à 17h,
- Avec accès aux riverains par l'amont du chemin
- La circulation sera rétablie le weekend
- Dérogation de tonnage à 26T avec des véhicules isolés et au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et ne pas être d'une largeur de plus de 2,55 mètres

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 22 avril 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,




Michel STROPIANO

Affiché le : 24/04/2025